



Mise à jour des Normes comptables pour le secteur public

Pour ne pas perdre le fil

Ce que vous devez savoir pour commencer

1 Par où commencer?

2 Opérations entre parties liées et opérations entre entités

3 Opérations de restructuration

4 Actifs

5 Dates d'entrée en vigueur à retenir

1. Par où commencer?

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a récemment approuvé six nouvelles normes qui devront être adoptées par les organismes du secteur public.

Pour évaluer l'incidence des nouvelles normes, les organisations devraient les regrouper par sujet puisque bon nombre d'entre elles sont interdépendantes. Par exemple, les actifs, les actifs éventuels et les droits contractuels sont trois nouvelles normes qui couvrent un vaste sujet, soit la constatation des actifs et les droits sur les actifs. L'évaluation de ces normes permettra une évaluation de l'efficacité de leurs répercussions.

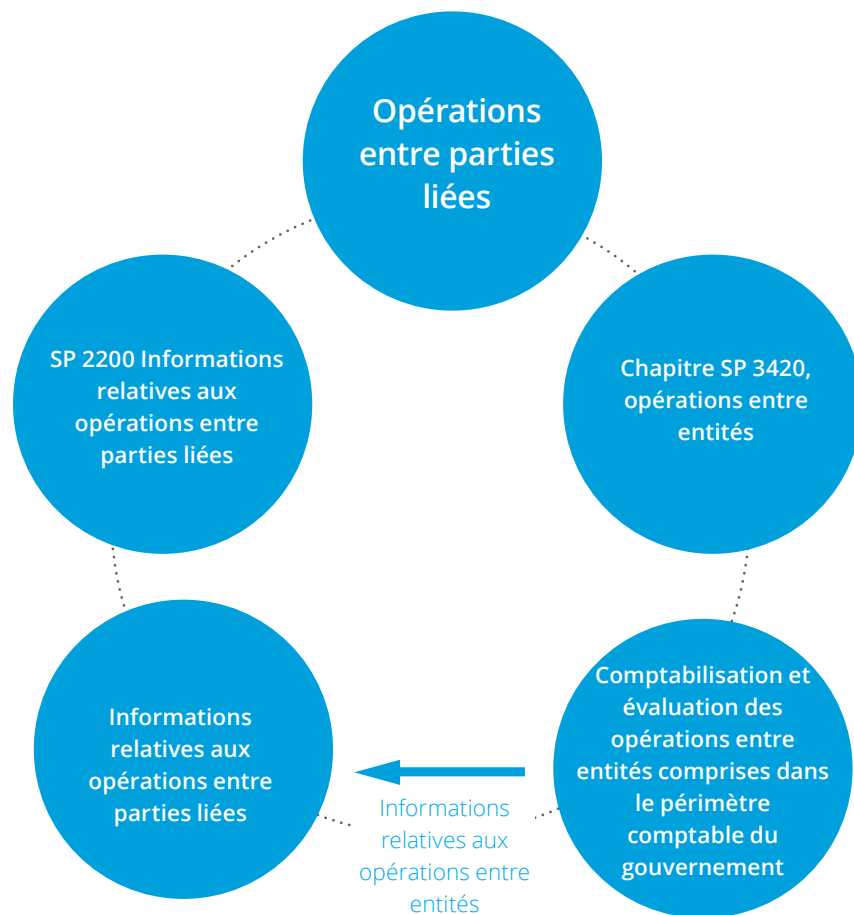
De même, les informations relatives aux opérations entre parties liées et les opérations entre entités traitent des informations à fournir sur les opérations entre parties liées. Il existe maintenant d'autres directives sur la façon de constater et d'évaluer les opérations entre entités qui forment un type d'opérations entre parties liées.

2. Opérations entre parties liées et opérations entre entités

Lorsqu'elles se préparent pour appliquer les normes SP 2200 et SP 3420, les organismes devraient réfléchir à de nombreuses questions pour élaborer leurs plans d'adoption des nouvelles normes à l'égard des opérations entre parties liées et des opérations entre entités.

Exemples de questions à poser lors de la mise en application des normes SP 2200 :

- Quel processus mon organisation élaborera-t-elle pour repérer les opérations entre parties liées potentielles? Peut-on utiliser un processus existant?
- Mon système financier actuel a-t-il la capacité de saisir les données relatives aux opérations entre parties liées?
- Quel jugement devons-nous exercer pour l'application de la norme?
- Sommes-nous une organisation considérée comme comprise dans le périmètre comptable d'un gouvernement? Si c'est le cas, quelles sont les options de méthodes comptables qui s'offrent à mon organisation?
- Comment communiquer ces changements aux parties prenantes au sein de notre organisation? Une formation est-elle nécessaire pour s'assurer qu'elles comprennent la notion de parties liées?



3. Opérations de restructuration

La norme sur les opérations de restructuration dans la Norme comptable pour le secteur public 3430 s'applique de façon prospective, ce qui signifie qu'elle ne vise pas les opérations antérieures.

Même si cela se traduit souvent par un investissement initial moins important pour l'adoption de la norme, certaines questions critiques doivent être envisagées par votre organisation lors de la préparation en vue de l'adoption de cette norme :

- Envisageons-nous actuellement des opérations en tant qu'éléments constitutifs d'une opération de restructuration? Si c'est le cas, l'opération pourrait-elle avoir lieu une fois la nouvelle norme en vigueur? Si l'opération a lieu avant la date d'entrée en vigueur, cette norme pourrait-elle s'avérer utile?
- Suis-je convaincu que mon organisation saura repérer une opération de restructuration lorsqu'elle se produira? Ma fonction comptable comprend-elle bien les programmes que nous offrons actuellement et est-elle au courant lorsque des programmes sont transférés?
- Quels contrôles mon organisation devrait-elle mettre en place pour déterminer de manière adéquate les opérations de restructuration lorsqu'elles se produisent?

4. Actifs

L'application des nouvelles normes sur les actifs, les actifs éventuels et les droits contractuels est d'ordre général, ce qui permet de concrétiser les concepts du cadre conceptuel.

Lorsqu'elle envisage la mise en œuvre des nouvelles normes, une organisation devrait tenir compte d'éléments comme les suivants :

- Avons-nous déjà eu des problèmes à constater un actif qui n'était pas visé par une norme comptable précise et pour lequel nous avons analysé le caractère approprié de la comptabilisation en fonction du cadre conceptuel? Si c'est le cas, cette analyse pourrait devoir être mise à jour.
- La fonction comptable a-t-elle une vue directe des contrats conclus par l'organisation? Quels sont les processus et les systèmes disponibles pour assurer un suivi de cette information?
- Mon organisation a-t-elle les compétences pour assurer un suivi des données nécessaires pour la présentation des actifs, des actifs éventuels et des droits contractuels?



« Ces nouvelles normes ne traitent pas de la constatation ni de la présentation de types d'actifs précis qui sont visés par des chapitres précis du manuel. »

5. Dates d'entrée en vigueur à retenir



Norme	Date d'entrée en vigueur
Préface des normes comptables pour le secteur public	1 ^{er} janvier 2017
SP 3420 – Opérations entre entités	1 ^{er} avril 2017, adoption anticipée permise
SP 3380 – Droits contractuels	1 ^{er} avril 2017, adoption anticipée permise
SP 3320 – Actifs éventuels	1 ^{er} avril 2017, adoption anticipée permise
SP 3210 – Actifs	1 ^{er} avril 2017, adoption anticipée permise
SP 2200 – Informations relatives aux opérations entre parties liées	1 ^{er} avril 2017, adoption anticipée permise
SP 3430 – Opérations de restructuration	1 ^{er} avril 2017, adoption anticipée permise
SP 3450 – Instruments financiers	1 ^{er} avril 2019 *
SP 3041 – Placements de portefeuille	1 ^{er} avril 2019 *
SP 2601 – Conversion des devises	1 ^{er} avril 2019 *
SP 1201 – Présentation des états financiers	1 ^{er} avril 2019 *

**Les organisations qui utilisaient la Partie V du Manuel de CPA Canada – Comptabilité avant d'adopter le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public ont déjà adopté ces normes. Les normes SP 1201, SP 2601, SP 3041 et SP 3450 doivent être adoptées simultanément.*

Pour en apprendre davantage

Vous désirez obtenir plus de renseignements sur la façon de vous préparer pour ces nouvelles normes et sur d'autres sujets comme les instruments financiers et les paiements de transfert?

Visitez www.deloitte.ca/NCSP

Personnes-ressources



Jean-Luc Ostiguy
Associé, Audit
Tél : 514-393-7022
Cell : 514-893-6715
jostiguy@deloitte.ca



Francis Seguin
Directeur principal,
Services-conseils
Tél : 613-751-5467
Cell : 613-868-9194
fseguin@deloitte.ca



Autres ressources
Centre de l'information
financière de Deloitte

**Normes d'information
financière et de certification
Canada**

deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Conçu et produit par le Service de conception graphique de Deloitte, Canada. 16-4105M